



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B
Projet de décision	45 COM 8B.34
Soumis par la Délégation de...	Égypte
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	08/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 8B.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B, WHC/23/45.COM/INF.8B1 et WHC/23/45.COM/INF.8B2,
2. ~~Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel de Zagori, Grèce**, au titre des critères naturels, en prenant note de son potentiel à répondre au critère (x), pour permettre à l'État partie de préparer une proposition d'inscription révisée et augmentée pour une plus vaste région, ce qui permettrait de :~~
 - a) ~~reconfigurer les limites du bien proposé pour inclure la totalité du Parc national du Pinde septentrional,~~
 - b) ~~reconsidérer les dispositions de protection et de gestion pour le bien révisé, garantissant que tous les attributs relatifs à la biodiversité de la valeur universelle exceptionnelle potentielle sont soumis à un régime de protection et de gestion approprié et efficace, y compris un plan de gestion pour le bien révisé comprenant des mesures de maintien des régimes de pâturage traditionnels ;~~
2. Inscrit le **Paysage culturel de Zagori, Grèce**, au titre du critère (v) ;
3. Prend également note que, bien que le bien réponde au critère (v), un certain nombre de questions, relevant des critères culturels, doivent encore être traitées pour satisfaire aux éléments requis en matière d'intégrité, d'authenticité et de gestion, et Prend note de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle provisoire suivante :
[Texte disponible uniquement en anglais.]
- 3.4. Recommande à l'État partie de :

- e)a) envisager d'inclure les villages de Skamnéli et d'Eláti dans la zone tampon ;*
- e)b) préparer la documentation sur les villages et bâtiments traditionnels du bien proposé afin de créer une base de référence pour la conservation et la gestion du bien proposé dans son ensemble ;*
- e)c) élaborer un plan de conservation complet prenant en compte les ponts en arc de pierre, les chemins et escaliers historiques et les villages traditionnels de manière globale ;*
- f)d) développer une plateforme et des mécanismes de coordination pour la gestion du bien proposé, en prenant en considération les autres désignations, institutions et niveaux de mise en œuvre qui se superposent dans le bien proposé,*
- g)e) inclure dans le plan de gestion proposé une programmation financière, un calendrier détaillé et un plan directeur local basé sur un plan de conservation complet,*
- h)f) développer un mécanisme et des opportunités pour que les populations locales, les détenteurs de droits et les autres parties prenantes participent à la gestion du bien proposé,*
- h)g) développer une stratégie de préparation aux risques et de gestion des risques de catastrophes,*
- h)h) développer une stratégie touristique prenant en compte la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien, et déterminer scientifiquement sa capacité d'accueil,*
- k)i) développer une stratégie de durabilité pour la maçonnerie, les techniques et les compétences de construction traditionnelles afin de maintenir les villages traditionnels sur le long terme ;*

4.5. Recommande à l'État partie de veiller à assurer un régime de débit écologique minimum dans les zones d'amont de la rivière Aaos afin de renforcer la connectivité pour la faune aquatique et l'écosystème riverain et de réexaminer les centrales hydroélectriques actuelles et éventuellement futures, pour s'assurer qu'aucun projet ne sera autorisé s'il risque d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé, y compris sur la faune aquatique du bassin versant de la rivière Aaos ; Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1^{er} décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session en 2025 ;

5.6. Note avec appréciation les efforts déployés par l'État partie pour adopter une approche intégrée et complète en vue de protéger les valeurs aussi bien culturelles que naturelles du bien proposé.